

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.79 Vœu relatif aux débats sur le plan biodiversité

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant qu'à l'aune du dérèglement climatique, la protection et l'enrichissement de la biodiversité sont essentiels à notre avenir collectif ;

Considérant qu'aujourd'hui, il n'est plus temps d'attendre, de spéculer ou de prospecter face au changement climatique et aux extinctions des espèces, de la faune et de la flore mondiales ;

Considérant notre devoir d'agir pour bâtir une ville intelligente et durable, plus solidaire, respectueuse de son environnement et mieux concilier développement urbain et biodiversité ;

Considérant que le terme « biodiversité » désigne la variété et la diversité du monde vivant ;

Considérant sa consécration dans le langage courant depuis le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en juin 1992, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ;

Considérant que ce concept recouvre l'ensemble des organismes vivants qui peuplent la terre ; leur diversité génétique et la multiplicité des écosystèmes qui constituent le milieu de vie de chaque espèce ;

Considérant qu'il est aujourd'hui démontré que nous subissons la 6ème grande crise d'extinction des espèces et que celle-ci est imputable à l'espèce humaine ;

Considérant que la principale particularité de la crise actuelle d'extinction d'espèces est le taux d'extinction 100 à 1 000 fois plus élevé que le taux d'extinction moyen qu'a connu la Terre jusqu'ici, à la fois en nombre d'animaux et en étendue ;

Considérant qu'une des causes principales du déclin de la biodiversité est la pression exercée par l'être humain sur les milieux (surexploitation des ressources naturelles, pollution, dérèglement climatique notamment) ,

Considérant que le Conseil de Paris a attribué la citoyenneté d'honneur de la Ville à la Biodiversité en septembre 2016 ;

En réponse au vœu V17 déposé par les élus du groupe Ecologiste de Paris (GEP), l'Exécutif émet le vœu que :

- les Parisiennes et les Parisiens puissent accéder aux conclusions des études menées avec des laboratoires de recherche sur la faune et la flore parisiennes grâce au site internet de la Ville ou d'autres médias
- les conclusions et recommandations des études sur les pigeons et les moineaux seront transmises aux Conseillers de Paris qui le souhaitent et présentées en 3ème commission lorsque ces études auront été menées à leur terme, après que la Mission Animaux en Ville ait rendu ses conclusions.

En réponse au vœu V18 déposé par les élus du groupe GEP, l'Exécutif émet le vœu que la Ville de Paris en collaboration avec JC Decaux,

- fasse, dès 2018, un bilan de l'opération des 50 abribus possédant un toit végétalisé, en particulier concernant l'impact sur la biodiversité de cette végétalisation ;
 - que ce bilan soit présenté en 3e commission, d'ici la fin 2018 ;
- qu'en fonction de ce bilan puisse être étudiée avec le prestataire JC Decaux l'extension de ce dispositif.

En réponse au vœu n°V20 déposé par les élus du groupe GEP, l'Exécutif émet le vœu que :

- la Ville de Paris élabore, en lien avec les mairies d'arrondissement et les bailleurs sociaux, un programme d'actions en faveur de la végétalisation ;
- l'avancement de ce programme d'actions donnera lieu à une évaluation annuelle ;
- un bilan du dispositif « Un arbre dans mon jardin » soit réalisé et présenté en 3e commission à l'automne 2018 ;
- la Ville de Paris, à l'image du dispositif « Un arbre dans mon jardin » propose aux bailleurs sociaux, en priorité dans les arrondissements les plus déficitaires en espaces verts, de contribuer à l'augmentation de la biodiversité dans les parties communes à ciel ouvert ;
- pour cela, la Ville propose que des conseils soient dispensés, à titre gratuit, aux acteurs intéressés sur les sujets suivants :
 - o la plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes potagères et de fleurs d'agrément propices à la biodiversité,
 - o le débitumage de cours afin de découvrir des espaces de terre adéquate à l'accueil de végétalisation,
 - o des petits jardins d'eau permettant de constituer des espaces de rafraîchissement propices aux insectes et aux oiseaux en particulier, et toute autre mesure visant à favoriser la biodiversité,
- la Ville fournisse également gratuitement :
 - o des hôtels à insectes qui facilitent la survie hivernale pour lutter contre les parasites et assurer la pollinisation,
 - o des nichoirs permettant aux oiseaux d'avoir un abri.
- Les bailleurs sociaux valorisent leur engagement, en soulignant qu'ils n'utilisent ni produits phytosanitaires, ni pesticides de synthèse ; puissent ouvrir leurs espaces de biodiversité dans le cadre de la Fête des jardins et de l'Agriculture urbaine ou de « Faites le Paris de la Biodiversité », pour faire connaître leur action ; et puissent participer aux comités de végétalisation lorsqu'ils existent et si les Mairies d'arrondissement le souhaitent.

En réponse à l'amendement A5 déposé par les élus du groupe GEP, l'Exécutif émet le vœu que :

- la Ville de Paris améliore dans la mesure du possible l'accès à l'eau dans l'espace public pour les jardiniers citoyens à travers la mise en œuvre de récupérateurs d'eau ou l'accès au réseau d'eau non potable de la Ville ;

- dans l'application "dans ma rue" la ligne "jardinière" soit ajoutée pour que les habitants puissent faire remonter les informations permettant une meilleure prise en charge des éventuels dysfonctionnements ;
- l'information interservices soit renforcée afin d'assurer le respect du travail et de l'investissement des titulaires de permis de végétaliser et la possibilité de récupérer des reliquats des plantations municipales lorsqu'il y a un changement de végétaux ;
- la plateforme « végétalisons Paris » continue d'être régulièrement mise à jour lorsque des permis sont retirés et que les habitants n'ont pas renseigné l'information.

En réponse à l'amendement A6 déposé par les élus du groupe GEP, l'Exécutif émet le vœu que la Ville de Paris

- Poursuive et intensifie sa politique de mise à disposition d'outils favorisant le tri sélectif notamment sur l'espace public par le déploiement de trilib ;
- Poursuive sa politique en faveur du développement de l'eau non embouteillée : mise à disposition de points d'eau et fontaines sur l'espace public, actions avec Eau de Paris dans les bâtiments administratifs, crèches, charte pour des événements écoresponsables à Paris, mise à disposition de carafes dans les espaces de travail ;
- Supprime progressivement la vente ou la distribution de boissons en bouteilles plastiques dans les équipements et établissements municipaux en fonction des renouvellements de contrats.

En réponse à l'amendement A9 déposé par les élus du groupe GEP, l'Exécutif émet le vœu que :

- Depuis le 1^{er} juillet 2013, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels (façades et bureaux des locaux professionnels, vitrines de magasin ou d'exposition, enseignes lumineuses) étant limité afin de réduire les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie et afin d'assurer la bonne application de la réglementation, la Mairie de Paris poursuivra le contrôle de l'extinction des éclairages concernés en mobilisant sa brigade de lutte contre les incivilités ;
- la Ville de Paris optimise, voire éteint, les lumières allumées la nuit dans les endroits où cela ne s'avère pas nécessaire. En particulier au cœur de la nuit (0h30->5h) ; - la Ville de Paris étudie la luminosité dans chaque espace vert afin de réduire, voire arrêter, l'éclairage artificiel où cela est possible ;
- la Ville de Paris autorise les illuminations de Noël uniquement pendant 7 semaines conformément au vœu de l'exécutif adopté au Conseil de Paris de septembre 2014 ;
- la Ville de Paris publie au 1^{er} semestre 2018 sur son site internet les résultats de l'expérimentation menée sur le square René Le Gall et généralise les principes dans d'autres espaces verts si ces résultats sont positifs ;
- la Ville de Paris communique un état des lieux des travaux du plan climat concernant l'éclairage public et indique le calendrier et les objectifs quantifiables à atteindre ;
- concernant l'opération Le Jour de la Nuit :
 - la Ville de Paris applique, dans la mesure du possible, l'opération sur tous les bâtiments publics de la Ville,
 - la Ville de Paris impulse, relaie et communique de façon active les initiatives organisées dans le cadre de cette opération,
 - la Ville de Paris communique en particulier en direction des commerçants et des entreprises,
- la Ville de Paris suit les recommandations de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne demande :
 - la fixation d'un objectif quantifié de réduction de la lumière émise la nuit,
 - un bilan annuel dressé avec des mesures et un suivi des résultats,
- les objectifs quantitatifs de réduction de la lumière émise la nuit soient globaux et ne se limitent pas au « flux lumineux public municipal perdu vers le ciel ;
- soient pris en considération les éléments de ce vœu dans le cadre de la révision du Règlement local de publicité (RLP), et en particulier impose l'extinction de toutes les publicités lumineuses et rétro-éclairées entre 1h et 6h la nuit ;

- la Ville de Paris réalise un travail conjoint à travers ses Directions DEVE et DVD pour que Paris adhère à la Charte de l'éclairage durable qui sera actualisée sur la base des expériences parisiennes ;
- la Ville de Paris étudie avec les associations et la Métropole du Grand Paris la possibilité de développer une trame noire à l'échelle de la Métropole du Grand Paris afin de constituer un corridor sur lequel l'éclairage nocturne est adapté pour limiter l'impact sur la nature, sans entraver la sécurité et le confort des activités humaines.

En réponse au vœu V16 déposé par les élus du groupe GEP, l'Exécutif émet le vœu que :

- dès 2019, « le calendrier type de travaux ainsi que des préconisations en adéquation avec les besoins des espèces animales et végétales » (action 2) soit diffusé largement aux aménageurs et professionnels du bâtiment travaillant sur le territoire parisien ainsi que sur le site internet de la Ville de Paris ;
- dès 2020, l'inscription de la prise en compte de la biodiversité dans la gestion du bâti dans les Cahiers des Clauses Techniques et Particulières, les Programmes Architecturaux Techniques et Environnementaux (PATE) et les plans de rénovation thermique des bâtiments municipaux (action 24) soit également réalisée pour toutes les opérations de construction intégrées dans les secteurs d'aménagement ;
- dans toute opération d'aménagement et de rénovation prenant en considération la biodiversité, les actions mises en place soient rendues visibles aux occupants du bâtiment ;
- à partir de 2019, tous les programmes fonctionnels pour des opérations d'aménagements et de rénovation de bâtiments publics de la ville de Paris intégreront l'objectif de préservation et de promotion de la biodiversité par un diagnostic écologique. Ces diagnostics alimenteront les cahiers des charges techniques visant à maintenir et, si possible, restaurer les fonctions et processus écologiques qui participent au développement des trames vertes en ville. Ce travail sera évalué au regard du nombre moyen d'espèces végétales et animales vivantes sur le site (en m²) avant et après rénovation, à l'aide d'une grille multicritères qui sera co-construite d'ici fin 2018, par les directions qui seront parties prenantes. Ces contributions seront mises à disposition du public sur site et sur www.paris.fr

En réponse au vœu V24 du groupe Communiste-Front de Gauche (CFG), l'Exécutif émet le vœu que :

- la Ville réaffirme son attachement à la thèse d'investissement du Paris Fonds vert destinée à l'accélération de la transition écologique dans toutes ses dimensions, et notamment la préservation de la biodiversité ;
- par conséquent, le Fonds vert ne pourra pas investir dans des PME dont l'activité concourt à la destruction de la biodiversité.

En réponse au vœu V25 du groupe C-FG, l'Exécutif émet le vœu que :

- la conduite du projet école Du Breuil Demain soit poursuivie en continuant d'intégrer les propositions du personnel et notamment celles des enseignants ;
- la formation initiale, la délivrance de diplômes reconnus au niveau national ainsi que les formations infra-bac soient des priorités du projet d'établissement de l'école Du Breuil.

En réponse au vœu V26 du groupe C-FG, l'Exécutif émet le vœu :

- de conserver les aménagements ferroviaires, rails et ballast, sur la Petite Ceinture et surtout le gabarit ferroviaire qui permet le passage des engins sur les rails ;
- de concilier l'ouverture au public et la préservation du biotope à travers la proposition de sentiers ferroviaires sur lesquels des déplacements et des loisirs sur rails sont possibles.

En réponse au vœu V27 du groupe Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendant (RGCI), l'Exécutif émet le vœu que :

- Pour les bâtiments public construits sous sa direction ou avec sa coopération (bailleurs sociaux notamment), la Ville de Paris étudie la possibilité de construire des immeubles à énergie positive

notamment par la réalisation de forêts verticales, propices aux économies d'énergie, à la préservation et à la promotion de la biodiversité, afin de lutter contre le réchauffement climatique et ses effets.

En réponse au vœu V34 déposé par les élus du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants (PPCI), l'Exécutif émet le vœu que :

- les Mairies d'arrondissement qui le souhaitent puissent organiser dès le second semestre 2018, une réunion publique de présentation du plan biodiversité ;
- les conseils de quartier soient informés du Plan Biodiversité 2018-2024 par la diffusion d'un support d'information par les Mairies d'arrondissement qui le souhaitent et le cas échéant soient invités à ces réunions publiques de présentation.